Réunion du 14 février 2020

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Politique routière d'intérêt régional	509

La Commission Permanente,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-10, L.3211-1, L.3213-3, L.3221-4, L.4211-1-4 bis et L.4221-1,
- **VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L131-7 et suivants,
- **VU** Les délibérations du Conseil Régional du 21 septembre 2007 adoptant le projet de Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, puis des 26 et 27 juin 2008 adoptant la version définitive de ce Schéma,
- **VU** La délibération du Conseil Régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- **VU** La délibération du Conseil Régional du 23 juin 2016 approuvant le Pacte Régional pour la Ruralité,
- **VU** La délibération du Conseil Régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif 2017 et notamment son volet relatif à la Politique Routière d'Intérêt Régional,
- **VU** L'avenant n°1 au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 23 janvier 2017 de la région des Pays de la Loire,
- **VU** Le protocole relatif à la politique routière d'intérêt régional signé le 18 mai 2017

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n°1 au protocole d'accord signé entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Sarthe relatif à la politique routière d'intérêt régional présenté en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen Abstention : Groupe La Région en Marche

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs